



SOLIDARFLOP

Association des citoyen(ne)s
contribuables et habitant(es) du Cher

COMMUNIQUÉ

Saint Germain du Puy, le 15 décembre 2010

Communiqué de Maxime Camuzat,

Président de Solidarflop,

1er Vice-président du Conseil Général du Cher, Maire de Saint Germain du Puy.

La gravité de la situation financière des départements apparaît désormais dans toute son ampleur: Messieurs LAMBERT (UMP) et ARTHUIS (Nouveau Centre) vont-ils adhérer à SOLIDARFLOP ?

Ainsi que l'a noté, à juste raison, *le Berry Républicain* en rendant compte de l'Assemblée Générale Extraordinaire de SOLIDARFLOP, qui s'est tenue en Mairie de Saint Germain du Puy le 23 octobre dernier, j'ai indiqué être « tombé de l'armoire » comme on dit, en prenant connaissance de la proposition de loi déposée quelques jours auparavant par deux illustres sénateurs de la majorité présidentielle, Messieurs Alain LAMBERT et Jean ARTHUIS.

Monsieur Alain LAMBERT, fut Ministre délégué au Budget de Monsieur RAFFARAIN, Président du Conseil Général de l'Orne, sénateur jusqu'au 18 octobre dernier, nommé depuis à la Cour des comptes par le Conseil des Ministres, et Président de l'UMP de son département depuis 2008. Monsieur Jean ARTHUIS, fut plusieurs fois ministre de 1995 à 1997, de l'économie et du budget, sénateur et Président du Conseil Général de la Mayenne, et Président de « L'Alliance centriste » depuis l'an dernier. Il a soutenu Nicolas SARKOZY au second tour de l'élection présidentielle de 2008.

Or, quand j'ai lu, sous la plume de ces deux sénateurs, le début de l'exposé des motifs de cette proposition de loi n°23 enregistrée au Sénat le 11 octobre dernier:

« la gravité de la situation financière des départements apparaît dans toute son ampleur. Pris en tenaille entre la réduction de leurs ressources, la perte de leurs marges de manœuvre fiscale et l'explosion incontrôlée des dépenses liées aux prestations individuelles – revenu de solidarité active, allocation personnalisée d'autonomie et prestation de compensation du handicap – les départements sont confrontés à un double risque. D'une part, celui d'être réduits au statut d'opérateurs de l'État, ils seraient alors, à l'échelon territorial, de simples établissements publics, agissant au nom de l'État, chargés du versement de ces trois allocations. D'autre part, celui de la faillite financière. Il se pourrait que demain, les agences de notation considèrent que leur situation est si délicate que leurs notations doivent être dégradées, ce qui ne manquerait pas d'augmenter les taux d'intérêt qu'ils ont à subir et de les placer devant de plus grandes difficultés encore. »,

je n'ai pu m'empêcher de me dire: « ma parole ! Ils ont repris ce que j'ai dit et écrit depuis deux ans déjà ! »*.

Ce sont très exactement les motivations qui m'ont fait alors proposer la création de SOLIDARFLOP, parce qu'à cette époque, même certains élus de gauche avaient trouvé mon analyse « pessimiste » et « exagérée ». Et je ne vous parle pas de certains élus de droite pour qui même aujourd'hui, « c'est clair, l'État ne nous doit rien » et si le budget est très difficile à boucler, c'est que « la majorité de gauche gère mal, dépense trop, un point c'est tout... ».

En lisant ce texte, je me suis interrogé: faut-il proposer à Messieurs Alain LAMBERT et Jean ARTHUIS d'adhérer à SOLIDARFLOP ? Compte-tenu de ce qu'ils écrivent aujourd'hui, comme d'autre d'ailleurs... Mais, non, désolé, ce n'est pas possible au regard de nos statuts. Il est bien précisé que tout citoyen habitant contribuable peut adhérer à SOLIDARFLOP (qu'il soit ou non adhérent à un parti politique, donc même à l'UMP), mais à la condition de l'être dans le Cher (comme SOLIDARCH'TI, avec le département du Nord).

Qu'ils envoient donc leur proposition de loi aux élus de notre département se réclamant de la majorité présidentielle ! Bonne lecture à eux. Bonne lecture également à tous les citoyens habitants contribuables qui commencent à se douter qu'après la réforme des retraites, c'est bien la remise en cause des services publics locaux et l'assèchement de toutes les prestations que les collectivités locales proposent, des subventions qu'elles allouent sur leur territoire, auxquels ils s'attaquent, et ce, comme disait Philippe LAURENT, Conseiller Général (Nouveau Centre) des Hauts de Seine et Maire de Sceaux, voici plus de deux ans déjà, « à un niveau qu'ils n'imaginent même pas ».

Nota:*

-voir sur elunet.org les différents articles de Maxime Camuzat sur ces questions

Pièce jointe:

-introduction de la proposition de loi n°23

SOLIDARFLOP
Siège social: Mairie de Saint Germain du Puy, rue Joliot Curie (18390)
www.solidarflop.org
solidarflop@solidarflop.org

N° 23

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2010-2011

Enregistré à la Présidence du Sénat le 11 octobre 2010

PROPOSITION DE LOI

*relative au **financement des allocations de solidarité nationale à la charge des départements,***

PRÉSENTÉE

Par MM. Jean ARTHUIS et Alain LAMBERT,
Sénateurs

(Envoyée à la commission des finances, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

La gravité de la situation financière des départements apparaît désormais dans toute son ampleur.

Pris en tenaille entre la réduction de leurs ressources, la perte de leurs marges de manœuvre fiscale et l'explosion incontrôlée des dépenses liées aux prestations individuelles – revenu de solidarité active, allocation personnalisée d'autonomie et prestation de compensation du handicap –, les départements sont confrontés à un double risque.

D'une part, celui d'être réduits au statut d'opérateurs de l'État. Ils seraient alors, à l'échelon territorial, de simples établissements publics, agissant au nom de l'État, chargés du versement de ces trois allocations.

D'autre part, celui de la faillite financière. Il se pourrait que, demain, les agences de notation considèrent que leur situation est si délicate que leurs notations doivent être dégradées, ce qui ne manquerait pas d'augmenter les taux d'intérêt qu'ils ont à subir et de les placer devant de plus grandes difficultés encore.

Nous ne pouvons plus nous contenter de mesures conjoncturelles, qui ne règlent pas le problème de fond. Pour cerner ces risques et préserver l'avenir des départements, la présente proposition de loi a un double objet :

- en premier lieu, isoler ces dépenses, qui relèvent de la solidarité nationale, au sein du budget des départements en les regroupant dans un budget annexe ;

- en second lieu, identifier un mode de financement dont l'État sera le garant et qui doit prendre la forme d'un prélèvement sur l'enveloppe globale des dotations de l'État aux départements. Ainsi, sur un montant total, en 2010, de 12,2 milliards d'euros de dotation globale de fonctionnement, la proposition de loi qui vous est présentée prévoit de prélever, dès 2011, un montant correspondant à la charge non compensée, pour les départements, des trois allocations nationales de solidarité, soit un total d'environ 4,5 milliards d'euros pour 2010. Ce montant évoluera ensuite de manière à garantir, chaque année, une compensation à l'euro près des dépenses réellement constatées par chaque département au titre de ces trois allocations. Cette proposition est sans impact sur les règles

d'évolution du solde de la dotation globale de fonctionnement, qui resteront identiques.

Tel est l'objet de la proposition de loi qu'il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir adopter.